Annexes aux statuts du Groupement forestier du Nozon

ANNEXE A) Répartition* du financement annuel (art. 31)

Membres	répartition remarque		
Etat de Vaud	forfait selon contrat de gestion des forêts cantonales		
Arnex-sur-Orbe	7% du solde à charge des communes, déduction faite du forfait de l'Etat de Vaud selon contrat de gestion des forêts canto	nales	
Bofflens	10% du solde à charge des communes, déduction faite du forfait de l'Etat de Vaud selon contrat de gestion des forêts canto	nales	
Croy	6% du solde à charge des communes, déduction faite du forfait de l'Etat de Vaud selon contrat de gestion des forêts canto	nales	
Juriens	34% du solde à charge des communes, déduction faite du forfait de l'Etat de Vaud selon contrat de gestion des forêts canto	nales	
La Praz	17% du solde à charge des communes, déduction faite du forfait de l'Etat de Vaud selon contrat de gestion des forêts canto	nales	
Romainmôtier-Envy	16% du solde à charge des communes, déduction faite du forfait de l'Etat de Vaud selon contrat de gestion des forêts canto		
Yverdon	10% du solde à charge des communes, déduction faite du forfait de l'Etat de Vaud selon contrat de gestion des forêts canto	nales	
Total parts communes	100% du solde à charge des communes, déduction faite du forfait de l'Etat de Vaud		

^{*} établie sur la base des points forestiers de chaque membre à l'exception de l'Etat de Vaud qui participe sur la base d'un forfait

ANNEXE B)	Répartition** du fonds de roulement (art. 32)	plafond CHF 100'000
	Répartition** de la garantie pour emprunts et endettements (art. 33)	plafond CHF 300'000

Membres	répartition
Etat de Vaud	3%
Arnex-sur-Orbe	6%
Bofflens	10%
Croy	6%
Juriens	33%
La Praz	17%
Romainmôtier-Envy	15%
Yverdon	10%
Total parts	100%

^{**} établie sur la base des points forestiers de chaque membre, domaine cantonal compris